



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HIPPODROME

DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 AU VENDREDI 31 MAI 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 78

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en place provisoire d'un passe-câble afin de fournir de l'eau à la parcelle BD 46, Chemin de l'Hippodrome aux abords de la parcelle BD 47, effectués du 26 janvier au 31 mai 2024, par les Services Techniques Municipaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 26 janvier 2024 au vendredi 31 mai 2024, Chemin de l'Hippodrome, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 26 janvier 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

29 JAN. 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan